

Confiance renouvelée au Président et au Bureau

La vie de notre Association

Universités des Maires
27 et 28 juin 2008

Communautés de Communes

Communautés d'Agglomération
Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

La demande communale de
reconnaissance de
catastrophe naturelle

« Elues...évidemment »

La réorganisation du temps
scolaire concerne les maires
Page 3

Règlement intérieur du
conseil municipal : droit
local, droit général et
jurisprudence

L'entretien des cloches
incombe au conseil de
fabrique

Plan canicule :
Mise à jour des données
Page 4



350 élus ont participé le 17 mai dernier à la première Assemblée Générale de la nouvelle mandature qui s'est tenue à Vieux-Thann.

Après le mot d'accueil du Maire, M. Pierre MULLER, l'Assemblée a procédé à l'élection du Président et du Bureau de l'Association.

L'élection du Président a eu lieu à main levée, sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, M. Jean UEBERSCHLAG, Député-Maire de Saint-Louis.

En effet, une seule candidature a été enregistrée, celle du Président sortant, René DANESI, Maire de Tagsdorf et Vice-président du Conseil Régional d'Alsace. C'est donc à l'unanimité qu'il a été reconduit dans ses fonctions de Président, sous les applaudissements des collègues.

L'élection des 7 Vice-présidents a été faite à bulletin secret, le nombre de candidat étant supérieur au nombre de siège à pourvoir. Les opérations de vote étaient placées sous la présidence de M. Roland IGRSHEIM, Maire de Hésingue.

Les 6 Vice-présidents sortants ont été réélus : M. Jean-Marie BELLARD, 1^{er} Vice-président et maire de Sierentz, M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire de Thann, M. Jean-Marie BOCKEL, Maire de Mulhouse, M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar, M. Bernard NOTTER, Président de la Communauté de Communes « Ile Napoléon » et Mme Catherine TROENDLE, Sénateur-Maire de Ranspach-le-Bas. La 7^{ème} vice-présidence laissée vacante suite aux élections municipales est remportée par Mme Martine LAEMLIN-DELMOTTE, Maire de Chalampé et Présidente de la Communauté de communes de la Porte de France Rhin Sud, qui aura en charge le développement des relations transfrontalières.



Les postes de Secrétaire et Trésorier ont également été pourvus. Ont ainsi été élus par applaudissements, M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de Wittersdorf, en tant que Secrétaire et M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr, en tant que Trésorier. Le Président a félicité les nouveaux élus et les a remercié par avance pour leur disponibilité et leur engagement au service des communes et des communautés du département.

Selon la tradition, les élus se sont exprimés sur les sujets de leur choix. C'est ainsi que la politique des déchets a été discutée par M. Jacques MULLER, Sénateur-Maire de Wattwiller, M. Michel SORDI Député-Maire de Cernay et M. Bernard NOTTER. Le traitement des déchets par incinérateur faisant débat, le Président DANESI a demandé que le SM4 qui est concerné au premier chef, organise une ou plusieurs réunions d'information et de discussion pour les élus municipaux des communes membres de ce syndicat.

La qualité de l'eau a été abordée par M. Daniel DIETMANN, Maire de Manspach. Il a ainsi présenté l'enquête de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, réalisée dans le cadre de la directive européenne, qui prescrit l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour 2015. Il a demandé aux élus de sensibiliser les administrés à cette consultation.

La question des aires d'accueil des gens du voyage a été introduite par M. Michel SORDI. Ce dernier souhaite que d'ici 2 à 3 ans, on arrive à une gestion départementale dans le fonctionnement des aires, favorisant une bonne répartition territoriale.

M. Jean-Marie BELLARD explique que ce point sera en effet remis en discussion. Il relève également la question de la réalisation des aires de grand passage.

La Vie de notre Association

Universités des Maires

Ces Universités sont prioritairement, mais non exclusivement, réservées aux nouveaux maires, adjoints et conseillers municipaux.

➡ Vendredi 27 juin au Campus Fonderie à MULHOUSE

Matin : Responsabilités et pouvoirs de police du maire
Après-midi : Budget et ressources de la commune

➡ Samedi 28 juin au CREF à COLMAR

Matin et après-midi : ateliers sur les thèmes suivants : statut de l'élu, fonctionnement du conseil municipal, autorisations d'urbanisme et marchés publics.

Les invitations ont été envoyées dans les communes. Les inscriptions doivent nous parvenir avant le 18 juin.

Communautés de Communes

Notre département compte 28 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération dont les Présidents et les Vice-présidents sont membres es qualité de notre Association, au même titre que les Maires et les Adjoints des communes. 19 Présidents ont été réélus et 11 sont nouvellement élus à la présidence de la Communauté. 27 Présidents sont Maires et 3 sont Adjoints. 1 seule femme a été élue à la tête d'une Communauté.

CC d'Altkirch

M. Jean-Luc REITZER, Député-maire d'Altkirch (réélu)

CC du canton de Hirsingue

M. Bernard LEY, Maire d'Ueberstrass

CC du Centre Haut-Rhin

M. Michel HABIG, Maire d'Ensisheim (réélu)

CC de Cernay et environs

M. Michel SORDI, Député-maire de Cernay (réélu)

CC des Collines

M. Francis FLURY, Maire de Brunstatt

CC « Essor du Rhin »

M. André ONIMUS, Maire de Rumsheim-le-Haut (réélu)

CC « Ill et Gersbach »

M. André BOHRER, Maire de Muespach-le-Haut

CC de l'Île Napoléon

M. Bernard NOTTER, Adjoint au Maire de Sausheim (réélu)

CC du Jura Alsacien

M. Dominique DIRRIG, Maire de Bouxwiller

CC de la Largue

M. Francis DÉMUTH, Maire de Seppois-le-Bas (réélu)

CC du Pays de Ribeauvillé

M. Pierre ADOLPH, Maire de Beblenheim (réélu)

CC du Pays du Ried Brun

M. Bernard GERBER, Maire de Holtzwihr

CC du Pays de Rouffach

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire de Rouffach (réélu)

CC du Pays de Sierentz

M. Jean-Marie BELLiard, Maire de Sierentz

CC du Pays de Thann

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire de Thann (réélu)

CC de la Porte d'Alsace Région de Dannemarie

M. Gérard LANDEMAINE, Adjoint au Maire de Falkwiller

CC de la Porte de France Rhin Sud

Mme Martine LAEMLIN-DELMOTTE, Maire de Chalampé

CC de la Porte du Sundgau

M. Denis WIEDERKEHR, Maire d'Attenschwiller

CC de la Région de Guebwiller

M. Marc JUNG, Maire d'Issenheim

CC du Secteur d'Illfurth

M. Helmuth BIHL, Maire d'Illfurth (réélu)

CC des Trois Frontières

M. Roland IGERSEIM, Maire de Héisingue (réélu)

CC du Val d'Argent

M. J-Luc FRECHARD, Maire de Rombach-le-Franc (réélu)

CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

M. Roger GAUGLER, Maire de Sickert (réélu)

CC de la Vallée de Kaysersberg

M. Roger BLEU, Maire du Bonhomme (réélu)

CC de la Vallée de Hundsbach

M. René DANESI, Maire de Tagsdorf (réélu)

CC de la Vallée de Munster

M. Norbert SCHICKEL, Maire d'Eschbach-au-Val

CC de la Vallée Noble

M. Jean-Paul DIRINGER, Maire de Soultzmatt (réélu)

CC de la Vallée de St-Amarin

M. François TACQUARD, Adjoint au Maire de Storckensohn (réélu)

Communautés d'Agglomération

Communauté d'Agglomération de Colmar

M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar (réélu)

Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace

M. Jo SPIEGEL, Maire de Kingersheim (réélu)

Président délégué : M. Jean-Marie BOCKEL,
Maire de Mulhouse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LA DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Deux nouvelles dispositions s'appliqueront désormais pour toute nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à un événement exceptionnel (inondations, coulées de boue, remontée de nappe phréatique, mouvements de terrain, sécheresse ...), à savoir :

1) **l'utilisation obligatoire d'un nouveau formulaire de demande communale** : un formulaire Cerfa « *nouvelle version* » est désormais accessible avec une version 7 ou ultérieure à Acrobat Reader sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales www.interieur.gouv.fr rubrique : vos démarches/sécurité civile. Il comporte des champs pouvant être saisis directement à l'écran qu'il est possible de sauvegarder et/ou d'imprimer.

2) **un délai de 18 mois** : l'article 95 de la loi de finances rectificative n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 (JO du 28 décembre 2007) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, précise qu'une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel à l'origine de la démarche. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1^{er} janvier 2007.

Ce formulaire est obligatoire et constitue la demande officielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune. Il doit être complété, daté et signé par le maire de la commune et être adressé à la Préfecture du Haut-Rhin, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile au plus tard dans les 18 mois suivant l'apparition du phénomène.

Pour les événements naturels survenus avant le 1^{er} janvier 2007, les demandes communales devront avoir été déposées avant le 30 juin 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Des explications complémentaires sur ce sujet ont été mises en ligne sur le Portail Internet des services de l'Etat dans le Haut-Rhin www.haut-rhin.pref.gouv.fr sous l'onglet collectivités locales/circulaires mairies/sécurité

Contact : Jacqueline LERMURIER, Service Interministériel de Défense et de Protection civile à la Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 20 38

La réorganisation du temps scolaire concerne les Maires

Les nouvelles dispositions nationales pour l'organisation du temps scolaire en maternelle et dans le primaire sont applicables dès la rentrée 2008, conformément au décret du 15 mai 2008.

La suppression obligatoire des cours le samedi matin, le réaménagement des horaires hebdomadaires, les cours de soutien aux élèves en difficulté, auront des incidences sur le hors temps scolaire géré par les communes et les communautés (accueil périscolaire, cours de natation, contrat éducatif local,...).

Sur proposition du Président DANESI, l'Inspecteur d'Académie a bien voulu charger ses Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de réunir les maires de leur circonscription au cours de la 2^{ème} quinzaine de juin.

Ces réunions permettront de poser concrètement les problèmes et de rechercher des réponses locales, tout en sachant que tout ne pourra pas être réglé partout le jour de la rentrée.



« Elues... évidemment »

Sur invitation de M. Michel FUZEAU, Préfet du Haut-Rhin, une cinquantaine de femmes élues et chefs d'entreprises se sont retrouvées le 23 mai à la Préfecture du Haut-Rhin pour **une matinée d'échanges**, orchestrée par Mme Danièle DIETRICH, chargée de mission à la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

A cette occasion le président DANESI a présenté la plaquette « **Femmes maires, qui êtes-vous ?** », réalisée par notre Association, sur la base des données fournies par les communes.

Sur les 377 communes haut-rhinoises :

- 29 sont représentées par des femmes, ce qui représente 7,7 % de l'effectif des maires haut-rhinois.
- 15 d'entre elles ont été réélues et 14 sont élues maire pour la première fois.
- La moyenne d'âge des femmes maires est de 52 ans. Elle est de 57 ans pour les hommes.
- 86 % des femmes maires exercent une activité professionnelle.
- Une seule femme est présidente d'une Communauté de Communes....

Des plaquettes sur les maires et sur les adjointes au maire sont actuellement en préparation.

Règlement intérieur du Conseil Municipal : droit local, droit général et jurisprudence

Le droit local prévoit de longue date pour [toutes les communes d'Alsace-Moselle](#) l'obligation d'avoir un règlement intérieur du conseil municipal, quelle que soit la taille de la commune. Cette obligation a été reprise dans l'article L2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'obligation d'avoir un règlement intérieur du conseil municipal n'a été introduite en droit général que par la loi du 6 février 1992 et pour les seules communes de 3 500 habitants et plus. L'article L2121-8 du CGCT ajoute que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Les deux articles du CGCT n'étant pas en harmonie, la question de leur application en Alsace-Moselle a été soulevée par le Sénateur Philippe RICHERT. Voici la réponse ministérielle, parue au Journal Officiel du Sénat du 17 octobre 1996, page 2716 :

« [Les dispositions du droit local n'ont pas été remises en cause par le législateur](#) et sont donc applicables à l'ensemble des communes d'Alsace-Moselle, quelle que soit leur population. (...) La précision apportée par l'article L2121-8 du CGCT, sur le délai imparti aux communes les plus importantes, n'a pas pour effet de supprimer l'obligation pour tous les conseils municipaux d'Alsace-Moselle d'adopter un règlement intérieur ».

[En conséquence, dans les départements d'Alsace-Moselle, toutes les communes sans distinction de taille géographique, doivent élaborer un règlement intérieur, les conseils municipaux de 3 500 habitants et plus ayant quant à eux, pour ce faire, un délai maximum de six mois après les élections municipales.](#)

Mais il faut ajouter que la jurisprudence est venue compléter le dispositif législatif : [l'absence de règlement intérieur ne vicie pas les délibérations](#) (Tribunal administratif de Strasbourg du 9 février 1978). Le règlement n'a pas besoin d'être adopté après chaque renouvellement du conseil municipal. Il est alors considéré comme tacitement renouvelé. Il peut être modifié à tout moment par une délibération expresse régulière (Bulletin de l'Institut du Droit Local n° 1, page 5).

L'entretien des cloches incombe au conseil de fabrique

La question de l'entretien des cloches et clochers en Alsace-Moselle a été posée à Mme le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales [lorsque les cloches servent à la fois aux sonneries civiles et aux sonneries religieuses](#).

Sur la question de la prise en charge des frais, soit par le conseil municipal, soit par le conseil de fabrique ou le conseil presbytéral, Mme le Ministre a précisé que :

« Bien que l'utilisation des cloches des églises à des fins civiles soit prévue par l'article 48 de la loi du 18 germinal an X, le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises n'a pas institué de conditions particulières de financement de leur entretien. Selon un avis du Conseil d'État de 1888, les cloches deviennent biens immeubles par destination dès leur installation dans le clocher. [Il en résulte que leur entretien incombe au conseil de fabrique en application de l'article 37 du décret susvisé qui met à la charge du budget de la fabrique les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église](#). Dès lors, les communes ne peuvent être contraintes à participer au financement [qu'à titre subsidiaire](#), c'est à dire en cas d'insuffisance des ressources de l'établissement public du culte ».

Réponse ministérielle au sénateur mosellan Jean-Louis MASSON, Journal Officiel du sénat du 24 avril 2008, page 831

Sur les conditions de prise en charge par la commune, en cas d'insuffisance des ressources, se référer à notre Bulletin n° 19 de février 2003.

Plan canicule : mise à jour des données

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a instauré dans chaque département un [Plan d'Alerte et d'Urgence](#) (PAU) au profit des personnes âgées et handicapées, en cas de risques exceptionnels.

Dans le cadre de ce plan, les maires ont l'obligation d'informer leurs administrés de la mise en place d'un [registre communal](#) des personnes vulnérables et fragiles. [Ces personnes doivent être incitées à s'inscrire sur ce registre](#). Les maires doivent recueillir les demandes d'inscription, en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité.

[Le premier niveau d'alerte du plan de gestion de la canicule sera déclenché automatiquement le 1^{er} juin prochain](#). C'est une période de vérifications des dispositifs opérationnels.

La DDASS du Haut-Rhin a mis à la disposition des maires et des associations intervenantes un registre informatisé, accessible via Internet, qui permet d'optimiser le fonctionnement du plan grâce à une mise à jour en temps réel des registres et à un accès immédiat aux données nominatives par les associations. Chaque commune a été destinataire des codes d'accès au site.

Pour tout renseignement : DDASS au 03 89 24 82 06 Mme Christiane RINCK.